

nément appelé chemin de front, et ce, dans une proportion qui ne devra pas excéder une moitié de plus la largeur du terrain qui se trouve entre les deux lignes latérales à angles droits.

38. Dans tout autre cas, le propriétaire qui se trouvera le voisin d'un chemin public, aura le droit d'exiger des travaux mitoyens de la municipalité, suivant les lois et usages actuels. Le grand voyer décidera d'après la nature du terrain et autres circonstances, les proportions du travail qu'il convient d'assigner au propriétaire et à la municipalité, et de la localisation de ce travail.

39. Le grand voyer, ou son député, s'il en a l'autorisation du grand voyer, aura le droit d'employer un arpenteur pour l'examen des lieux et la vérification des lignes des townships ou paroisses, et des lots de terre.

40. Le grand voyer aura le droit de faire prendre tous les matériaux nécessaires pour la confection des chemins partout où ils se trouveront, en payant la valeur; seront exceptés tous les matériaux qui auront été employés à être utilisés par le propriétaire, ainsi que les érabes, platanes et autres arbres plantés ou réservés pour ornement ou utilité éminente.

41. Le grand voyer ordonnera dans son procès verbal généralement, tout ce qui sera nécessaire pour la confection des chemins et la sûreté des voyageurs.

42. Dans aucun cas, le grand voyer ne pourra recevoir pour son transport, quelque soit la distance qu'il ait à parcourir, plus de \$2 10s. 0d., à moins que le gouvernement ne lui ordonne de procéder lui-même, ou à moins qu'il ne soit requis de le faire par au moins dix propriétaires intéressés.

43. Le grand voyer fixera le temps où les chemins seront commencés et terminés; et ordonnera qu'ils soient faits à la journée ou par contrat, et que quelle étendue devra être faite dans un temps donné—il nommera des surveillants dans l'exécution—il aura le droit d'exiger l'assistance des officiers municipaux, pour faire faire les criées, passer contrat, etc.—Tout contrat ou adjudication concernant n'aura de force qu'après l'approbation du grand voyer.

44. Pour l'entretien des chemins, les terres de la commune et du clergé seront évaluées, et l'évaluation sera transmise au commissaire des terres—s'il la trouve trop élevée il y aura arbitrage.

45. Comme à l'avenir tous les chemins seront faits (ouverts) par un fonds commun, les terrains qui ont déjà été ouverts de quelque chemin, ne seront taxés pour l'ouverture de nouveaux chemins que du tiers seulement de la taxe qui sera prélevée pour cet objet et ce, jusqu'à ce que la valeur de leurs travaux antérieurs leur ait été remise par l'exemption des deux tiers de la taxe; mais ils contribueront au fonds commun qui sera prélevé pour l'entretien des chemins comme tout autre propriétaire. Les conseils municipaux feront faire l'évaluation de ces travaux, laquelle évaluation sera soumise au grand voyer—il y aura arbitrage si le grand voyer ne la trouve pas équitable.

46. Le passage des rivières gérables et les traverses sur les glaces seront établis par un procès verbal du grand voyer, comme l'ouverture d'un chemin.

47. Les conseils municipaux et à leurs défauts l'inspecteur et son-voyer auront le droit d'établir des chemins sur les glaciers, et autres chemins communément appelés chemins d'hiver.

48. Les traverses à gué, les traverses et autres chemins sur les glaces sont balisés—mais les chemins sur terre ne sont balisés que lorsque le grand voyer ou le conseil municipal ou l'inspecteur ou les son-voyers dans un district d'inspection, le croient nécessaire.—Dans le dernier cas, l'inspecteur fera baliser et le conseil municipal en paiera les frais.

49. Les dommages causés par le mauvais état des chemins seront payables par la municipalité.

50. Les dommages causés à un propriétaire, par l'ouverture, le changement ou l'abolition d'un chemin, seront payables à dire d'experts, à même le fonds destiné pour tel objet.

51. Le mot chemin comprendra, tout chemin, pont, clôture, fossé, abreuvoir, garde-corps et tout ce qui sera considéré comme nécessaire pour tenir les voies publiques en bon état, et propres à promouvoir la sûreté du voyageur.

52. Par avis public dans les localités intéressées ou concernées, sera entendu avis public donné verbalement et par écrit affiché à la porte des églises ou autres lieux publics de toutes les localités dans les limites desquelles se trouveront situés des terrains dont les propriétaires sont concernés dans un procès verbal du grand voyer.

Le Morning Chronicle de Québec rapporte qu'une fille paraissant étrangère et âgée de 22 ou 23 ans tenta de se noyer mardi matin un peu avant huit heures, en s'élançant dans le fleuve du haut du quai de Gillespie. Un charretier qui passait là accidentellement l'ayant aperçue à temps, sauta dans un canot et réussit à l'atteindre au moment où elle allait disparaître, il l'empoigna par les cheveux et la hissa dans le canot, ramené à terre et questionné sur le motif qui l'avait déterminée à chercher la mort, elle refusa de s'expliquer. La police se chargea d'en prendre soin.

Nous donnâmes il y a peu de jours un extrait de la Minerne ayant rapporté à une cage de fer qu'on exposait à la curiosité publique. Voici ce que dit à ce sujet le Canadien :

" Cette cage est composée de chaînes et de barres de fer et s'adaptait à toutes les parties du corps de la personne suppliciée. Une vieille dame, née avant la conquête et qui n'est plus, nous raconta, il y a une vingtaine d'années, qu'étant jeune fille elle assista ainsi que les autres jeunes filles qui allaient au couvent avec elle, au supplice de la femme Dodier qui fut pendue entre deux grenadiers sur la Butte à Nepeun, hors des murs de la ville, qui était alors le lieu des exécutions. On montre encore, à la fourche de plusieurs chemins à la Pointe-Lévy, l'endroit où son corps fut pendu quelque temps exposé dans cette cage. On conçoit quelles foyers un tel spectacle devait causer aux passants et particulièrement aux femmes, la nuit surtout, lorsqu'agitée par le vent la cage faisait entendre des cris stridents. Aussi le gouverneur consentit-il sur une requête que lui présentèrent les habitants, à la faire enlever de là. Nous croyons nous rappeler que la dame qui nous a raconté l'histoire de la femme Dodier, ajouta que celle-ci, après avoir tue son second mari, mit son corps avec des poches de ble sur un trépan attelé à un cheval qu'elle fit partir dans la direction du montin, pour faire croire qu'il était mort par accident. Elle nous dit aussi, tant que nous pouvions nous en souvenir, que ce fut un père jésuite nommé LeFranc qui déterminait le père de cette malheureuse, au moment où on allait le conduire au supplice, à déclarer son innocence et les trois meurtres commis par sa fille. Les corps de ses deux premiers maris furent déterrés et l'on trouva le plomb fondu dans le crâne au moins de l'un d'eux. Le temps qui s'est écoulé depuis que nous avons entendu raconter cette histoire tragique peut nous avoir fait oublier quelques-unes des circonstances. " Nous affâmes, il y a quelque temps, à la Pointe-Lévy pour voir la cage; mais on nous

dit que, déposée dans la cave sous l'église, elle avait été volée la nuit précédente."

Après avoir cité l'article de la Minerne, le Canadien ajoute :

" P. S. Nous avons appris que la cage de fer avait été rapportée à la Pointe-Lévy, nous ne savons pas encore sous quelles circonstances."

NOUVELLES D'EUROPE.

PAR L'ARTIC.

New-York, 11 Août.

Ce steamer a résisté à des vents très-forts de l'ouest, et à des bourrasques tempétueuses du S. O. Il avait à bord 36 passagers.

ANGLETERRE.—La Chambre des Communes a clos la discussion au sujet de la pétition de Paldernan Salomon dont les réclamations ainsi que celles de M. Rothschild ont été rejetées. La motion de lord John Russell à l'effet de déclarer que Paldernan Salomon n'ayant pas prêté les serments requis, n'a pas droit à un siège dans la Chambre, (cet incident est rapporté ailleurs plus en détail) a définitivement passé sur une division des voix de 123 contre 67.

A Londres, l'un des secrétaires dernièrement élus ayant refusé d'exercer cette charge, a été condamné à une amende de £100.

ARRIVAGES PLUS RECENTS.

ANGLETERRE.—L'élection d'un nouveau shériff à Londres s'est terminée en faveur d'un catholique romain, M. Smith. La cité ne peut décidément vouloir user d'une parfaite tolérance envers les Juifs et les catholiques en matière religieuse.

Le rapport selon lequel le vaisseau "Flora" de Hull aurait fait la découverte des cadavres de quatre hommes qui avaient fait partie de l'expédition de Sir John Franklin [cette découverte est relatée dans une autre colonne] excite le plus vif intérêt, et l'on y ajoute généralement foi.

Les recettes de l'exhibition dépassent trois mille livres les jours d'entrée à un shilling. Le nombre de visiteurs s'est accru jusqu'à 70 mille.

Le congrès de la Paix à Londres s'est réouvert le 4. De Girardin, nous [fit la dépêche télégraphique] comme grand duelliste et grand révolutionnaire.

Des avis de Calcutta et de Bombay allant jusqu'aux 24 et 25 juin ont été reçus par la maille étrangère, mais ils n'ont aucune importance.

La nouvelle est venue par l'Artic de la permanence de la révolution en Chine.

De nombreux mariages s'y sont produits, dans lesquels ont péri beaucoup de personnes.

FRANCE.—Le comité du budget a fait rapport sur la recette et la dépense pour 1851. La recette totale est de 1,379,554,706 francs, la dépense de 1,437,331,829 francs. Excédant de la dépense 57,777,023 francs—déficit énorme.

Le comité de l'Assemblée s'est divisé au sujet de sa prorogation depuis le 10 août jusqu'au 20 octobre.

FRANCE.—La crise ministérielle n'a point fait un pas; le Président a persisté dans son refus d'accepter la démission de ses ministres, et ces messieurs, en conséquence, se résignent à garder leurs portefeuilles; sans doute le sacrifice ne leur coûte pas beaucoup.

Les bonapartistes comptent toujours demander la révision, aussitôt que le délai constitutionnel sera écoulé; les plus ardents d'entre eux paraissent disposés à ne pas se soumettre, dans le cas où la seconde décision de l'Assemblée serait comme la première défavorable aux prétentions de M. Louis-Napoléon.

L'Assemblée législative a décidé par un vote de 410 voix contre 232 qu'elle se prorogerait du 13 août au 4 novembre. La commission de permanence et le bureau de l'Assemblée seront nommés à la fois.

M. Creton avait demandé que sa proposition contre les lois d'exil fut mise à l'ordre du jour du lundi 28 juillet; mais sa demande a été rejetée.

Le Moniteur annonce que l'expédition contre la Petite Kabylie a réussi de tout point et que cette province est maintenant parfaitement tranquille.

ITALIE.—Le Pape est rentré à Rome le 15 juillet, ainsi que l'avait annoncé déjà une dépêche télégraphique. Il a été accueilli par une foule de fidèles qui étaient allés au devant de lui pour honorer son retour.

La situation du royaume lombard vénitien est plus critique que jamais; et le maréchal Radetzky a dû publier une proclamation pour annoncer qu'au premier mouvement, il aurait recours aux mesures les plus rigoureuses " pour maintenir l'ordre contre ses ennemis." Il a soin d'ailleurs de grouper ses troupes de manière à pouvoir dompter l'insurrection, si elle venait à éclater.

TURQUIE.—Constantinople a encore vu éclater, dans la première quinzaine de juillet, un de ces incendies qui y paraissent périodiques. Cent-quarante-quatre maisons ont été réduites en cendres.

GRÈCE.—Le brigandage fleurit plus que jamais en Grèce, et le Courier d'Athènes trace un bien triste tableau de la sécurité du pays. Les brigands ne se contentent pas de dévaster les voyageurs; ils sont en force suffisante pour prendre et piller des villages tout entiers.

CIRCASSIE.—La guerre du Caucase continue à être désastreuse pour les Russes; ils ont été défaits récemment dans les plaines de Tiflis, et les pertes qu'ils ont éprouvées en hommes, en armes, en munitions, en chevaux, dépassent toutes celles qu'on avait eu à signaler depuis bien des années. L'Africa et le Humbolt sont les derniers ar-

rivages d'outre-mer annoncés par la voie télégraphique de New-York, à la date du 13.

ANGLETERRE.—La Grande Exhibition se continue avec le même succès. Le bill des Titres Ecclésiastiques a reçu la sanction royale. La température, quoique changeante, est favorable au progrès de la végétation, et les apparences promettent une récolte très-abondante.

IRLANDE.—Les rapports sur la récolte sont favorables.

FRANCE.—Le Siècle a été saisi par ordre du gouvernement à raison de la publication d'un article tendant à troubler la tranquillité publique.

Angleterre.

Les faits qui suivent sont le développement d'une partie des nouvelles télégraphiques insérées ailleurs.

La chambre des communes d'Angleterre avait voté le bill relatif au serment des Juifs; le chambre des Lords a rejeté ce même bill. Cependant un Israélite nouvellement élu, M. Solomons, résultat de pass route et de se présenter à la Chambre. Il avait prêté serment sur l'Ancien Testament en omettant de la formule ces simples mots, sur la foi du chrétien, mots qu'il prétendait avoir droit d'omettre puisque la loi le dispensait de jurer sur le Nouveau Testament qui engage seulement les chrétiens.

Dans la séance du 21, M. Solomons entra donc dans l'enceinte législative et alla se placer au côté ministériel. Le Président ordonna à M. Solomons de sortir de l'enceinte réservée aux députés qui ont prêté serment. Celui-ci résista; alors Lord John Russell demanda que la Chambre par une voie donnée qualité à son président pour faire exécuter l'ordre d'expulsion.

M. Solomons demanda la parole au milieu du bruit: " J'ai prêté serment, dit-il, dans la forme qui engage le plus ma conscience. J'ai demandé en outre à prêter le serment d'abjuration, le serment contre les Stuarts, et je suis prêt à justifier de mon cens d'éligibilité. Personne ne me fera l'injure de penser que je veuille employer contre cette Chambre, soit la contrainte, soit l'audace, je ne veux que maintenir jusqu'au bout mes droits de citoyen et les droits de mes électeurs."

M. Solomons n'a en effet cédé qu'à la force; il a, en effet, après le vote de la Chambre, que le sergent d'armes vint le toucher de sa baguette et le reconduire au-dessus de la barre où il est resté jusqu'à la fin de la séance.

Les électeurs de la Cité de Londres et de la ville de Greenwich viennent de confirmer le mandat qu'ils ont donné à MM. Rothschild et Salomon. Ils insistent, malgré la décision récente des Lords et les votes de la Chambre des Communes, pour que deux représentants prennent leur siège au Parlement. Nous lisons dans le Daily News :

" Dans un meeting tenu hier à London Tavern, à la demande de M. Lionel de Rothschild, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité :

" Attendu que la Chambre des Lords, en usant d'un simple privilège pour reporter une mesure présentée cinq fois au Parlement avec la sanction de la Couronne, exprimée par les ministres et affirmée par de fortes majorités, mériterait cependant particulière attention les qualités nécessaires pour siéger à la dite Chambre des Communes, a donné aux pouvoirs de la Constitution une extension sans exemple et dangereuse; attendu que des ministres ont déclaré à de nombreuses reprises que cette mesure se rattache à une grande cause publique, et que c'était parce que l'on s'attachait trop à la lettre de la loi, en dédaignant son esprit, que l'on avait fait du serment d'abjuration une épreuve religieuse, le meeting prie le premier ministre, en sa qualité de représentant de Londres, d'introduire un bill à la Chambre des Lords pour l'entière abolition du serment d'abjuration.

" L'admiral Salomon a fait ensuite un discours fortement applaudi, dans lequel il a déclaré qu'il regardait le serment d'abjuration comme honteux pour le pays et le siècle dans lequel il vivait, et qu'il comptait sur les sympathies du peuple anglais et sur les lois pour en amener l'abolition. Le meeting a ensuite adopté une adresse à la Chambre des Lords, qui n'est guère que la répétition de la résolution, et s'est séparé après avoir fait entendre de vifs applaudissements pour le baron Lionel Rothschild et M. Salomon et Anstey."

A Greenwich, une réunion très nombreuse a décidé qu'il serait adressé une pétition à la Chambre des Communes pour lui demander d'entendre à la barre les électeurs représentés par un avocat. On a voté des remerciements à Paldernan Salomon pour avoir insisté afin d'exercer les droits qu'il tient de ses électeurs. L'admiral Dundas, représentant de Greenwich, a été chargé d'appuyer la pétition.

France.

On lit dans la Patrie : " M. Emile de Girardin a eu le talent de baser le public sur ses transformations politiques. Il ne peut plus surprendre personne, et cependant il nous arrive de Londres une nouvelle dont nous garantissons l'exactitude, et qui étonnera encore même ceux qui ne s'étonnent plus de rien. M. Ledru-Rollin a écrit de sa main à l'un de ses amis une lettre datée de Londres, samedi soir, arrivée à Paris dimanche soir, écrite avec ce lazaronisme la cédémonien : " Il est quatre heures du soir; Emile de Girardin sort de chez moi; il y est venu à onze heures du matin. Nous sommes d'accord sur tous les points." " M. Emile de Girardin a trouvé le secret

de se surpasser lui-même dans l'art de la volage politique."

Le Siècle a été saisi aujourd'hui à la poste et dans ses bureaux, à raison de la publication d'un article intitulé la Séance. Des poursuites sont dirigées contre le gérant et l'auteur de l'article sous la double inculpation d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement de la République, et de publication, faite de mauvaise foi d'une nouvelle fautive, de nature à troubler la paix publique.

FAITS DIVERS.

Le Du des Advertiser du 25 juillet publie une nouvelle qui se rattache au sort mystérieux de l'illustre navigateur Franklin et de ses équipages.

Cette feuille insère une communication de M. Douglas, second du baleinier Flora de Hull dans laquelle il est dit que ce navire, arrêté en février dans les glaces du Lancaster Sound, avait débarqué son équipage pour occuper un campement plus commode dans une maison de neige; et que là il avait fait la rencontre d'une petite troupe d'Indiens Esquimaux qui parlaient un peu la langue anglaise. Les Indigènes leur demandèrent s'ils étaient Anglais ou Américains. Et sur leur réponse ils s'informèrent si l'équipage faisait partie des hommes du capitaine Franklin. Ce fut un trait de lumière; et aussitôt on s'enquit auprès d'eux de sir John et de ses équipages. Les Esquimaux répondirent qu'ils en savaient quelque chose, et indiquèrent des montagnes de neige, en faisant signe que les navigateurs avaient été y dormir. Alors le capitaine Robb du Flora consentit à ce que M. Douglas et plusieurs hommes, accompagnés des Indiens, se missent en route pour le lieu indiqué.

Ce fut le 27 mars qu'ils entreprirent ce pénible et périlleux voyage, à travers des vallées et par dessus des collines de neige et de glace. Les pieds lacérés, les membres brisés de fatigue, exposés à être enfouis sous les avalanches. Enfin leurs guides les conduisirent dans un vaste amphithéâtre formé par des montagnes de glace. Là ils découvrirent quelque chose de noir qui se balançait au-dessus de la surface du sol. Ils approchèrent et reconnurent une cravate de soie noire attachée à un bâton.

Sur le champ les marins entevèrent l'enseigne et commencèrent à fouiller. Bientôt ils trouvèrent le cadavre d'un homme, et peu d'instants après trois autres. Leurs barbes et leurs cheveux étaient longes et en désordre, leurs corps décharnés, roides et glacés. Ils étaient évidemment morts d'inanition.

Leurs vêtements étaient ceux de matelots anglais dans les latitudes septentrionales. Le nom d'un de ces hommes était tatoué sur son bras; H. Carr. Les autres portaient plus ou moins de tatouage sur le corps, des navires, des étoiles, des lettres, des croix sur la poitrine. Avec des émotions faciles à concevoir, on les replaça dans leurs tombes désolées; on y planta la même lugubre memento mori.

Les Esquimaux étant à bout de leurs informations, on retourna au navire en conjecturant que, poussés par le désespoir, ces hommes avaient quitté sir John Franklin pour essayer de revenir par terre, que cette voie de salut les avait conduits à la mort, et que probablement toute l'expédition avait subi le même sort.

MORT DE FAIM DANS LES BOIS.—On lit dans la Gazette piémontaise : " On a découvert récemment, dans le Valais, le cadavre d'un jeune homme d'Évolène, dont la disparition datait de cinq ans. Voici les détails de cet étrange événement :

" Le jeune homme dont il s'agit avait demandé à son patron la permission d'aller à la chasse; elle lui fut d'abord refusée, puis on la lui accorda. Il partit et ne revint plus. Vainement on envoya sur tous les points des personnes à sa recherche, on ne douta plus qu'il n'eût péri.

" De fait, il y a peu de jours, quelques-chasseurs, passant par un lieu presque inaccessible et qu'un ancien pied humain n'avait parcouru depuis longtemps, ne furent pas peu surpris de trouver devant eux, sous une espèce de roche formant une voûte, le corps d'un homme dont la jambe se trouvait prise sous un énorme morceau de rocher; ses habits, bien conservés encore, leur firent reconnaître le malheureux que l'on n'espérait plus retrouver.

" Le corps même se reconnaissait facilement. Les bêtes de proie et les insectes l'avaient respecté. Non loin de là, on voyait appuyé à la roche son fusil de chasse, dont la plume était encore enveloppée d'un mouchoir. Vivement émus, les chasseurs cherchèrent à s'expliquer cette catastrophe, et ils jugèrent que l'infortuné jeune homme, passant dans ce lieu, qui est plein de rochers arides, avait involontairement ébranlé une de ces masses qui, retombant sur lui, avait pris sa jambe comme dans un étau, sans la briser néanmoins, car on n'a trouvé les os intacts.

" C'est dans cette horrible position que le pauvre victime a vu approcher la mort sans pouvoir se dégager ni se faire entendre des nombreuses personnes qui la cherchaient. Combien de temps a duré cette agonie, Dieu seul le sait et sans doute aura daigné en abrégé les douleurs; mais il est trop sûr que le malheureux jeune homme est mort de faim. " Quand la nouvelle de cette triste découverte parvint au village, quelques personnes se rappelèrent d'avoir entendu des cris éloignés tandis qu'elles exploiraient les bois et les abîmes; mais, par une fatale coïncidence, le lieu de la montagne où le malheureux a péri, est connu par l'écho qui s'y fait entendre, et les cris de la victime, répétés par les rochers, attirèrent plusieurs fois ses parents et ses amis, qui le cherchèrent ainsi à l'opposé du point d'où partaient réellement les cris.

Nous avons reçu des documents parlementaires pour lesquels nous devons bien des remerciements à M. H. Sherwood.

Nous différons forcément jusqu'à mardi l'insertion de l'intéressante lettre, que nous a fait parvenir M. Chiquiquy.

Nous sommes reconnaissants à M. J. P. P. de ses faveurs.

ANNONCES.

SEMINAIRE S^{TE}. THERESE.

La rentrée des élèves au PETIT SEMINAIRE DE S^{TE}. THERESE aura lieu le QUATRE SEPTEMBRE prochain à SIX heures du soir. Aucun élève ne doit être en retard sans de bonnes raisons. Ste. Thérèse, 15 Août 1851.

AVIS.

[L'annonce ci-dessous nous est parvenue bien des jours après sa date: ce qui explique son insertion tardive dans nos colonnes. La manière dont nos confrères ont parlé de la " Compagnie d'Assurance Mutuelle de Chamblay et de Huntingdon," répond parfaitement à l'idée favorable que nous avions fait concevoir de ses opérations futures les avantages qu'elle est en état de réaliser pour les personnes à même de profiter de son institution.]

LES Habitants des COMTÉS DE CHAMBLAY ET HUNTINGDON sont par ces présentes notifiés que le Bureau de la COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE des dits Comtés contre le FEU, est OUVERT, et que l'Agent est prêt à recevoir les applications pour les ASSURANCES.

Le Bureau sera ouvert tous les JOURS depuis 9 heures A. M. Jusqu'à 4 P. M. les DIMANCHES et FÊTES d'obligations EXCEPTÉS.

LOUIS MARCHAND, Agent, S. et P.

St. Jean, 29 Juillet 1851.

COUVANT DE LONGUEUIL.

La rentrée des ÉLÈVES au PENSIONNAT DU COUVANT DE LONGUEUIL, est définitivement fixée au premier SEPTEMBRE prochain. Il est important que toutes puissent y arriver le même jour, afin qu'aucun retard ne soit apporté à l'ouverture des CLASSES qui aura lieu le lendemain. Les personnes qui désireront visiter quelque élève au pensionnat voudront bien se rappeler que désormais le JEUDI est le seul jour de la semaine où leur présence ne causera aucun dérangement aux études. Montréal, 7 Août 1851.

GUIDE DE L'INSTITUTEUR.

2^{EME} EDITION.

TABLE DES MATIÈRES QU'ON Y TRAITE :

La lecture, l'écriture, la grammaire, la sphère armillaire, la géographie, l'usage des globes, les continents de la mer, l'arithmétique, le mensural, le tenu des livres, formules de requ, etc., une table d'intérêt à 6 pour 100, le dessin linéaire, la géométrie, la levée des plans, la trigonométrie, un traité d'agriculture adapté à notre climat, et une liste de barbarismes ou solécismes de la langue française.

Ce volume contient près de 300 pages. Le papier est d'une excellente qualité, et l'impression très-soignée. La reliure est des plus solides, et pourra durer longtemps. Cet ouvrage sera exposé en vente vers le PREMIER D'AOUT prochain.

Ce livre est spécialement dédié à l'usage des ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES, et peut servir avec un grand avantage à MM. LES INSTITUTEURS qui désirent se préparer à subir leur examen devant les bureaux des examinateurs.

LE PRIX SERA AUSSI RÉDUIT QUE POSSIBLE. P. GENDRON, Imprimeur, No. 29, rue St. Gabriel. Montréal, 5 Août, 1851.

UN JEUNE HOMME du nom de CHARLES LA-MAIRE, de Ste MARTHE DE RIGAUD, est parti du pays depuis environ quatre ans. Son Père avait appris ces jours derniers qu'il était MORT à la NOUVELLE-ORLÈANS, désirent avoir des renseignements sur son compte.

S'adresser au Bureau des Mélanges Religieux. Le Shepherd of the Valley est prié de reproduire cet avis. Montréal, 5 Août 1851.

AVIS.

UN apprenti typographe trouverait de l'emploi en s'adressant à cette imprimerie. Montréal, 29 juillet 1851.

ON DEMANDE des renseignements sur une jeune fille de 14 ans du nom de ELIZABETH McGRADY. To us information la concernant sera reçue avec beaucoup de reconnaissance par sa sœur. S'adresser au Bureau des Mélanges Religieux.

SITUATION DEMANDÉE.

M. C. J. de BIELKE, ancien professeur du Petit Séminaire de Forenquier en France, récemment arrivé de Paris, désire se placer en qualité d'INSTITUTEUR dans une paroisse où cet emploi est vacant, et où l'honneur serait suffisant pour un homme marié. Longue expérience, vingt années d'enseignement recommandations respectables, tels sont ses titres à la confiance publique. S'adresser, rue St. Denis, No. 62. Montréal, 29 juillet 1851.

CEREMONIAL

CONCILE PROVINCIAL DE QUEBEC.

L'AUTORITÉ ECCLÉSIASTIQUE vient de faire imprimer, à Québec, par A. Côté et Cie., une BROCHURE de 50 pages, contenant le CEREMONIAL DU CONCILE PROVINCIAL DE QUEBEC qui s'ouvrira le 15 AOUT prochain. On nous prie d'annoncer que cet ouvrage est en vente à l'évêché de Montréal. Prix 15 cts. Montréal, 29 juillet 1851.

AVIS.

UN MAÎTRE D'ÉCOLE, sachant bien le FRANÇAIS ET L'ANGLAIS et muni de bonnes recommandations, trouvera une place d'Instituteur à Ste. GENEVIEVE. Pour plus amples informations, s'adresser à Mr. L'ÉVÊQUE, curé de cette paroisse. Montréal, 4 Juillet 1851.